

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOBLAT

Le dix-neuf juin deux mille quatorze, à vingt heures, les conseillers communautaires se sont réunis pour le conseil communautaire à Saint-Léonard de Noblat, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LEBLOIS.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 12/06/2014

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 33

PRESENTS : Jean-Claude LEBLOIS, Alain DARBON, Bernard POUSSIN, Bernard DUMONT, Pierre LANGLADE, Jean-Pierre ESTRADÉ, Josiane ROUCHUT, Franck LETOUX, Sylvette CHADELAUD, Gérard BEAUBIER, Sylvie ALAMARGOT, Roger CLEDAT, Dominique TALABOT, Sébastien MOREAU, Sylvie AYMARD, Monique BLONDEL, Estelle DELMOND, Alexandre MAZIN, Michel PARVY, Christine RIFFAUD, Catherine CELESTIN, Alain GONZALES, Jean-Claude DECOUT, Michelle MONDIT.

EXCUSES : Arlette DEMAR (a donné procuration à Pierre LANGLADE), Paul DUCHEZ (a donné procuration à Jean-Claude LEBLOIS), Camille DUDOGNON (a donné procuration à Sylvette CHADELAUD), Alain FAUCHER (a donné procuration à Sylvie ALAMARGOT), Dominique MARQUET (a donné procuration à Sébastien MOREAU), Jean-Pierre NEXON (a donné procuration à Jean-Claude DECOUT)

ABSENTS : Jean-Louis BREGAINT, Claudine LAFOREST, Xavier NOUHAUD

Alexandre MAZIN a été élu secrétaire de séance.

2014 – 110 : RESSOURCES HUMAINES – MISSION D’INSPECTION EN MATIERE DE SANTE ET DE SECURITE

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le Code du Travail,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié par le décret n°2012-170 du 3 février 2012,

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire que les Collectivités Territoriales et les Etablissements Publics doivent disposer d’un Agent Chargé de la Fonction d’Inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité en vertu de l’article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié.

Pour ce faire, les possibilités suivantes leur sont offertes :

- Soit passer une convention à cet effet avec le Centre Départemental de Gestion,
- Soit désigner, après avis CTP/CHSCT leur propre Agent Chargé de la Fonction d’Inspection (ACFI) dans le domaine de l’hygiène et de la sécurité.

En effet, l’article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée donne la possibilité au Centre Départemental de Gestion d’assurer le conseil de la mise en œuvre des règles de santé et de sécurité par la mise à disposition d’un Agent Chargé de la Fonction d’Inspection des collectivités territoriales et établissements publics qui en font la demande.

Les Collectivités et Etablissements Publics participeront aux frais de mise en œuvre de cette mission qui donnera lieu à un remboursement au Centre de Gestion de la Haute-Vienne.

Le Président propose au conseil communautaire de solliciter la mission d’inspection et de l’autoriser à signer avec le Centre de Gestion de la Haute-Vienne la convention qui en régit les modalités de mise en œuvre.

**Le Conseil communautaire après en avoir délibéré par
30 voix pour, 0 contre, 0 abstention**

Décide

- de solliciter la mission inspection proposée par le Centre de Gestion de la Haute-Vienne,
- d’autoriser le Président à signer la convention correspondante avec le Centre de Gestion de la Haute-Vienne, conclue pour une durée de trois années civiles à compter du 01/07/2014,
- d’inscrire au budget les crédits nécessaires pour assurer cette dépense.

Fait et délibéré à Saint Léonard de Noblat les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le

Certifié exécutoire

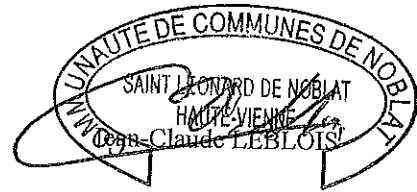
Reçu à la Préfecture

Le : 25.06.2014

Publié ou notifié

Le : 25.06.2014

Le Président



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : RESSOURCES HUMAINES - MISSION D'INSPECTION EN MATIERE DE SANTE ET SECURITE

Date de transmission de l'acte : 25/06/2014

Date de réception de l'accusé de réception : 25/06/2014

Numéro de l'acte : 2014-110 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 087-248719361-20140619-2014-110-DE

Date de décision : 19/06/2014

Acte transmis par : Jean-Claude LEBLOIS

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

